

DES SALLES COMMUNALES POUR DES OBSÈQUES CIVILES

L'APCM interpelle candidats et citoyens à ce besoin émergent

Présentation de l'APCM

Même si la mort est omniprésente dans les médias il est parfois difficile de pouvoir en parler sereinement avec ses proches.

Depuis sa création en octobre 2022, l'Association Paroles Croisées autour de la Mort propose des espaces de paroles, de partage, dans le respect de chaque personne, sans jugement et sans parti pris. Les modalités sont variées : conférences, ciné-rencontres, groupes lecture, cafés mortels. En lien avec des demandes de ses adhérents, elle traite des sujets d'actualité ou de société : projets de lois sur la fin de vie, mise à disposition d'une salle pour la célébration d'obsèques civiles pour tout citoyen ...

Evolution sociétale

Nous vivons dans une société traversée par diverses mutations influant le regard porté sur les funérailles.

- En France, les personnes de plus de 65 ans représenteront 30% de la population en 2030.
- Le pourcentage des crémations est passé de 1% en 1980 à 46% en 2025.
- Une enquête du CREDOC d'octobre 2024 révèle que 30 % des personnes interrogées souhaitent une cérémonie civile.
- L'évolution des mentalités accentue le fait qu'au delà de la dimension civile des obsèques, le besoin d'individualiser l'adieu à ses proches devient plus prégnant. Les Français en attendent un moment plus intime et personnalisé : notamment par de la musique et des témoignages qui se substituent aux rituels traditionnels.

L'APCM, après enquête auprès de ses adhérents, a décidé de prendre en compte ces nouvelles aspirations pour que chacun puisse avoir la possibilité de vivre cette séparation ultime en respectant le défunt et ses proches.

Aujourd'hui, les salles proposées dans les funérariums et crématoriums, souvent éloignés, ne correspondent pas toujours en termes de capacités d'accueil et de temps disponible. Nous nous retrouvons donc devant cette question : quelles salles adaptées ?

Cadre législatif national

- La loi du 15 novembre 1887 sur la liberté funéraire stipule que chaque personne a le droit de choisir ce qu'il souhaite pour ses funérailles, ceci dans le respect du principe de laïcité.
- En 2016, la députée Catherine Beaubatie dépose un projet de loi à l'Assemblée Nationale, proposant que chaque municipalité puisse mettre à disposition une salle gratuite pour des funérailles civiles, en présence ou non d'un officier de la fonction publique.
- Le 30 novembre 2016, le projet de loi a été adopté par l'Assemblée Nationale mais rejeté ensuite par le Sénat.
- En 2022 et 2024 de nouvelles tentatives n'ont pas abouti.

- Le 14 octobre 2025 un nouveau projet de loi a été déposé. A ce jour l'Assemblée Nationale et le Sénat n'ont toujours pas réussi à s'entendre sur des dispositions législatives s'appliquant partout en France.

Cadre législatif local

Les prérogatives du maire

L'article L2213-8 du code général des collectivités territoriales stipule : « Le maire assure la police des funérailles et des cimetières ».

L'AMF (Association nationale des Maires de France), dans un vademécum de 2016, « invite les maires à mettre à disposition des familles qui le souhaitent une salle communale, lorsque c'est possible, aux fins de célébrer des funérailles non religieuses ».

Les maires peuvent donc accepter de mettre à disposition une salle communale, dans le respect du maintien de l'ordre public.

Ils n'ont pas obligation d'en délibérer en conseil municipal.

La réalité des pratiques

Lors de décès qui marquent l'opinion, des maires ont pu mettre une salle à disposition.

À l'inverse, des habitants qui ont formulé une demande de salle pour cérémonie funéraire civile n'ont, parfois, pas obtenu satisfaction.

État des lieux dans le Maine et Loire

Face à tous ces constats, l'APCM a voulu faire un état des lieux sur la mise à disposition de salles civiles pour des obsèques en présence du cercueil, sur tout le département. Elle a sollicité l'AMF49 pour adresser un questionnaire à toutes les communes.

58 communes sur 175 ont répondu.

Quelques chiffres :

- 40 % des communes ont eu des interpellations de leurs administrés pour des demandes de salle civile.
- 16% déclarent avoir une salle permettant des cérémonies civiles avec cercueil. Par rapport aux 175 cela ne représente que 5,71% de l'ensemble des communes du Maine et Loire.
- Pour 10 communes, la mise à disposition est accordée uniquement à leurs habitants ou aux personnes y ayant une concession.
- Sur ces 10 communes, 4 reconnaissent que l'information n'est pas connue des administrés.
- L'APCM, lors de son enquête préalable auprès de ses adhérents, constate que 84 % ignorent si leur commune dispose d'une salle permettant les cérémonies civiles.
- 2 communes travaillent actuellement sur des projets et 11 déclarent que «ce serait à envisager».

Il existe sur ce sujet des mobilisations citoyennes, exemple le collectif qui s'est créé à Chemillé.

Développer la mise à disposition de salles municipales pour des obsèques civiles, diffuser l'information aux citoyens, sont les objectifs de l'interpellation de tous les candidats dans le cadre des élections. Tout citoyen peut être acteur dans cette démarche.

Perspectives : L'APCM est à la disposition de tous les candidats et les citoyens souhaitant avancer sur ces sujets.